

# **CP330 REGION WALLONNE**

**UNE PRIME D'ENCOURAGEMENT DE 985€ BRUT/ETP POUR  
TOUT LE PERSONNEL SOIGNANT ET NON SOIGNANT !  
LA TÉNACITÉ DU SETCA A PAYÉ**



contre la pandémie durant la deuxième vague.  
Voici les conditions d'octroi de cette prime exceptionnelle d'encouragement :

**Cela fait des semaines et des mois que le SETCa se bat pour obtenir des avancées concrètes pour les travailleurs qui donnent sans relâche sur le terrain. Des travailleurs sur lesquels la population a toujours pu compter COVID OU PAS**

**Notre ténacité a payé et voici un premier pas vers une reconnaissance du travail fourni !**

Le Gouvernement Wallon reconnaît et veut soutenir la mobilisation exceptionnelle de tout le personnel dans la lutte contre le COVID en cette période difficile. C'est pourquoi, il a décidé sur proposition de la Ministre Christie Morreale de libérer une enveloppe unique de 70 millions d'euros en 2020 afin d'octroyer une prime d'encouragement aux travailleurs mobilisés dans la lutte

## **Secteur et personnel concernés**

- Les associations de santé intégrée, les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, les maisons de soins psychiatriques, les habitations protégées pour patients psychiatriques, les services de rééducation fonctionnelle (CP330)
- Tous les travailleurs, y compris les étudiants jobistes, ainsi que le personnel intérimaire et le personnel mis à disposition par exemple dans le cadre des ART 60 ou les travailleurs en formation en alternance via les contrats IFAPME

## **Modalités d'octroi de la prime**

- Cette prime sera calculée au prorata du temps de travail presté pendant une période de référence **du 1er septembre au 30 novembre 2020**. Une période d'absence de 30 jours calendrier en ce y compris les périodes de quarantaine sont assimilées pour le calcul de la prime. Les périodes de chômage temporaire et les périodes d'absence de longue durée de plus de 30 jours calendrier sont exclues.
- Le montant de la prime exceptionnelle d'encouragement est de maximum **985 euros bruts 'travailleur' pour un travailleur occupé à temps plein pendant la période de référence**. Cette prime est payée une seule fois par travailleur

indépendamment de ses différentes activités professionnelles.

- ➔ La prime sera versée aux travailleurs au plus tard avec le salaire du mois de réception de la subvention régionale par l'employeur. Elle pourra le cas échéant être ajoutée comme partie fixe de la prime de fin d'année. La ministre plaide pour que tout soit mis en œuvre pour que cette prime soit payée aussi vite que possible.

## Mais encore.....

Enfin, l'accord social « **260 MILLIONS** », permettra de revaloriser les métiers de manière significative. La concrétisation de cet accord social comprendra, comme prévu, non seulement des améliorations financières, mais aussi des aspects qualitatifs tels que l'amélioration des normes pour diminuer l'intensité du travail. Ces revalorisations sont un enjeu fondamental si nous voulons améliorer l'attractivité des secteurs MRS, MSP et IHP. L'agenda de négociation nous sera communiqué cette semaine.

Au total, ce sont 780 millions qui sont libérés pour le secteur Non-Marchand jusqu'en 2024.

---

*Un merci tout particulier à tous vos délégués qui chaque jour ne ménagent pas leurs efforts pour porter votre parole, vous défendre et obtenir la légitime reconnaissance qui vous est due.*

*Merci pour le soutien que vous leur avez encore une fois témoigné en votant 3*

---

